



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D254
sur le territoire des communes de DESVRES, MENNEVILLE et SELLES
hors agglomération**

**MANIFESTATION
32ème Rallye du Boulonnais - Epreuves Sportives n°ES2 et n°ES4
le 20 août 2023**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 23/12/2022, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande du 09/06/2023, par laquelle la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France, fait connaître le déroulement de la manifestation de 32ème Rallye du Boulonnais - Epreuves Sportives n°ES2 et n°ES4, le dimanche 20 août 2023, de 8h00 à 21h00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D254, au territoire des communes de DESVRES, MENNEVILLE et SELLES, hors agglomération, le dimanche 20 août 2023 (de 8h00 à 21h00), il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame le Maire de SELLES, et de Messieurs les Maires de DESVRES, BOURNONVILLE, MENNEVILLE, SAINT-MARTIN-CHOQUEL, VIEIL-MOUTIER et LOTTINGHEN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D254 du PR 12+670 au PR 13+185, hors agglomération, sur le territoire des communes de DESVRES, MENNEVILLE et SELLES, le 20 août 2023 de 08H00 à 21H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.
les routes D204, D254 et D253 au territoire des Communes de DESVRES, BOURNONVILLE, MENNEVILLE, SAINT-MARTIN-CHOQUEL, VIEIL-MOUTIER, LOTTINGHEN et SELLES, (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 31 juillet 2023

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Signé électroniquement par
Georges MAGALHAES, par délégation de
Pascal DENAES
ORDONNATEUR